



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di e Risorse Umane
Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DE DELEGATION PORTANT DEPORT
DE L'ADJOINTE DELEGUEE A LA POLITIQUE EDUCATIVE
MADAME IVANA POLISINI
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

Le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis ;
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n°2022-406 du 2 novembre 2022 relative à la demande d'avis déontologique de Monsieur Pierre Savelli ;
Vu le contrat portant recrutement en qualité de collaborateur de cabinet (chargée de proximité) de Mme Olivia Mattei ;

ARRETE

Article 1 :

Mme Ivana Polisini, adjointe au Maire, déléguée à la Politique Educative et de la Petite Enfance, n'interviendra en aucune manière dans la procédure de recrutement et la gestion administrative de Mme Olivia Mattei, collaboratrice de cabinet de Monsieur le Maire, Pierre Savelli.

Article 2 :

Mme Ivana Polisini, adjointe au Maire, déléguée à la Politique Educative et de la Petite Enfance, s'abstient de toute intervention à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier visé à l'article 1.

Article 3:

Monsieur le Maire, Pierre Savelli, est le garant du caractère impartial de la gestion de la situation administrative, notamment lors de la fixation ou de la révision de sa rémunération, de Mme Olivia Mattei, collaboratrice de cabinet.

Article 4:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera affiché et notifié à :

- M. le Préfet
- M. le Receveur Municipal,
- L'intéressée.

A Bastia, le 02/11/2022

Le Maire

PIERRE SAVELLI



Le Directeur général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr: